

MESURES DE COMPENSATION FINANCIÈRE DE DÉPENSES ADDITIONNELLES LIÉES AUX HEURES ADDITIONNELLES DÉCOULANT D'ÉCLOSIONS DE COVID-19 DANS LES MILIEUX DE VIE PRIVÉS SE TERMINANT AU 31 MARS 2023

Mise à jour : 7 mars 2023

PRINCIPES

- ✓ Le présent document fournit des orientations pour les dépenses additionnelles découlant de la gestion des éclosions liées à la COVID-19 et de l'application des directives ministérielles;
- ✓ Il concerne les milieux privés suivants : résidences privées pour aînés (RPA), centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés (CHSLD PNC);
- ✓ L'analyse de l'admissibilité des dépenses réalisée en collaboration avec les directions concernées de l'établissement est fortement encouragée;
 - Elle favorise l'appréciation du contexte de réalisation des dépenses (DQEPE-DRF-DSAPA) et une meilleure connaissance des milieux en éclosion qui sont susceptibles de présenter des dépenses;
- ✓ Quand ils ne sont pas nommément indiqués, les moyens d'application des directives ministérielles engendrant des dépenses additionnelles sont laissés à la discrétion des établissements publics (CI(U)SSS) lorsque mis en place par un milieu de vie privé;
- ✓ Dans l'optique d'une saine gestion des fonds publics, les CI(U)SSS peuvent refuser l'admissibilité d'une dépense si le moyen déployé est jugé excessif par rapport à l'application d'une directive ministérielle.

SECTION 1 : Questions/Réponses

1. Qu'entend-on par dépenses additionnelles liées aux heures additionnelles découlant d'éclosions de COVID-19?

Les dépenses additionnelles réfèrent à :

- ✓ Heures **additionnelles** découlant de nouvelles embauches
- ✓ Heures **additionnelles** correspondant à des heures supplémentaires du personnel régulier ou d'un travailleur d'une agence de main-d'œuvre indépendante

Dans tous ces cas, les dépenses sont remboursées si, *au moment où elles ont été faites* :

- ✓ elles **dépassent les sommes habituelles** (sommes usuelles pour gérer une éclosion ou sommes antérieures à la pandémie ou sommes déclarées en moyenne depuis le début de la pandémie)

OU

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ elles découlent de l'application d'une directive ministérielle liée à la pandémie concernant les milieux de vie en vigueur <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ elles découlent d'une exigence de la CNESST en vigueur pour les travailleurs de la santé.
1.1. Quelle est la période couverte par ces mesures?	Les dépenses additionnelles demeurent autorisées du 1 ^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mars 2023.
1.2. À quoi réfèrent les heures additionnelles découlant de nouvelles embauches ?	<p>Les heures additionnelles découlant de nouvelles embauches sont les heures travaillées par des personnes engagées en surplus de la structure de postes régulière.</p> <p><i>Exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un milieu a cinq postes PAB dans sa structure de postes habituelle et que ces cinq PAB sont au travail, la 6^e personne qui doit être embauchée comme PAB est considérée comme une nouvelle embauche si elle est engagée : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour répondre à une directive ministérielle liée à la pandémie ou ○ une exigence de la CNESST ou ○ parce que l'éclosion à laquelle fait face le milieu dépasse ses capacités à la gérer. • Si le même milieu a présentement quatre PAB au travail, car l'une d'elles doit s'isoler puisqu'elle a des symptômes compatibles avec ou qu'elle est positive à la COVID-19 (congé de maladie payé), le salaire de la PAB qui s'ajoute pour pallier cette absence est une dépense admissible. • Les heures additionnelles découlant d'embauches réalisées pour le remplacement d'employés en absence sans solde ou en congé ne sont pas une dépense admissible.
1.3. À quoi réfèrent les heures additionnelles correspondant à des heures supplémentaires ?	<p>Les heures additionnelles sont les heures travaillées par des travailleurs, employés du milieu ou de l'externe du milieu (via le recours à la MOI), en surplus des heures régulières prévues à la structure de postes.</p> <p>Si les heures additionnelles réclamées semblent ne pas correspondre à la situation du milieu, le CI(U)SSS peut demander des explications / preuves supplémentaires, notamment en collaboration avec les directions concernées, avant de procéder au remboursement.</p> <p>Les heures travaillées par une personne qui remplace un employé en absence sans solde ou en vacances ne sont pas une dépense admissible.</p>

	<p>Le remboursement du taux horaire pour le recours à la MOI doit se faire selon les balises prévues et en vigueur. Les situations de dépassement des balises devraient être portées à l'attention du MSSS.</p>
<p>2. Que signifie « dépasser les sommes habituelles »?</p>	<p>Les sommes habituelles réfèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux frais couramment associés au paiement des heures supplémentaires travaillées en dehors d'une période de pandémie. <p>Ainsi, les dépenses remboursées sont celles qui dépassent ces coûts usuels.</p> <p><i>Exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les heures supplémentaires remboursées sont celles travaillées en surplus de ce qui est habituel dans un milieu donné, notamment pour les employés qui doivent désinfecter les surfaces; • les équipements de protection individuelle (EPI) offerts sans frais par le CI(U)SSS ne peut être une dépense admissible.
<p>3. Quelles sont les directives ministérielles en vigueur?</p>	<p>Les directives sont accessibles au lien suivant : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/</p> <p>Pour des exemples, voir le tableau <i>Exemples de dépenses admissibles</i> dans la section 2 du présent document.</p>
<p>4. À quoi correspondent les exigences de la CNESST?</p>	<p>Les exigences de la CNESST pour les travailleurs des milieux de vie se trouvent au lien suivant : Masques minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieux de soins Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)</p>
<p>5. Est-ce que les autres dépenses sont admissibles?</p>	<p>Les dépenses additionnelles admissibles sont décrites à la question 1.</p> <p>Toutes les autres dépenses, ou dépenses complémentaires, ne sont pas admissibles. Des situations exceptionnelles peuvent survenir, notamment en cas d'écllosion majeure, et réfèrent alors à la gestion interne de l'établissement.</p>

6. Quelles sont les dépenses à inclure dans la reddition de comptes?	Toutes les dépenses suivantes doivent être déclarées dans la reddition de comptes : <ul style="list-style-type: none">✓ Heures additionnelles découlant de nouvelles embauches✓ Heures additionnelles correspondant à des heures supplémentaires
7. Est-ce que les milieux de vie peuvent demander un financement pour les pertes de revenus (perte de location d'espace pour le salon de coiffure, perte de location, etc.)?	Non. D'autres programmes gouvernementaux sont prévus à cet effet.